



APPEL À CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DU "CHALET DES LACS" Trois années à compter du 03 mai 2025

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

I. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est à télécharger sur le site internet de la commune ou à retirer en Mairie de SAMOËNS pendant les heures d'ouverture au public soit :

- de 09h00 à 12h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- de 09h00 à 13h00 le mercredi,
- de 15h00 à 18h00 le lundi,
- de 14h00 à 16h00 le vendredi.

Les locaux pourront être visités – Prendre contact avec le Centre Technique Municipal de la Commune au 06.85.82.22.42 (Monsieur Galteau).

II. DATE DE REMISE DES OFFRES

L'Offre devra être déposée en Mairie contre remise d'un récépissé ou adressée en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avant le **24 mars 2025, 18h00**. L'enveloppe devra porter les mentions suivantes :

"Candidature pour l'exploitation du Chalet des Lacs – Ne pas ouvrir"

L'Offre devra comprendre les pièces suivantes :

- **Une note sur le candidat exposant les motivations, références professionnelles et moyens du candidat** : il s'agit notamment de renseignements relatifs à l'expérience du candidat, diplômes éventuels, renseignements relatifs à la société (inscription au registre du Commerce, numéro Siret), moyens en matériel et personnel que le candidat compte mettre en œuvre pendant l'exploitation, et toute information utile dans le cadre de ce dossier.
- **Une note sur l'offre exposant le concept général du service de restauration, les produits, le projet de carte et les horaires d'ouverture.**
- **Le formulaire "Offre" dûment complété et signé, été ici précisé qu'une ce qui concerne la redevance annuelle d'occupation, celle-ci ne pourra être inférieure à 12 000 euros (hors TVA la commune n'étant pas assujettie),**
- **Le cahier des charges signé.**

Toute offre ne comportant pas ces 4 éléments sera retournée sans être analysée.

III. JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- 60 % pour les références, les moyens et la qualité de l'offre du candidat,
- 40 % pour le montant de l'offre.

Une phase de négociation pourra être engagée avec le ou les candidat(s).